



OIC/EX-18-MIN/PAL/2023/Statement

Communiqué

**au sujet de la prise d'assaut de la mosquée bénie d'Al-Aqsa
par des responsables du gouvernement d'occupation israélien**

adopté par

**La 18ème Session Extraordinaire du Conseil des Ministres des
Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération
Islamique**

sur

**la récurrence du crime de profanation et d'autodafé de copies
du Noble Coran au Royaume de Suède et au Royaume du
Danemark**

13 Mouharram 1445 de l'Hégire

Correspondant au 31 juillet 2023

Communiqué

au sujet de la prise d'assaut de la mosquée bénie d'Al-Aqsa par des responsables du gouvernement d'occupation israélien

adopté par

La 18^{ème} Session Extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique sur la récurrence du crime de profanation et d'autodafé de copies du Noble Coran au Royaume de Suède et au Royaume du Danemark

13 Mouharram 1445 de l'Hégire

Correspondant au 31 juillet 2023

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 18^{ème} session extraordinaire, par visioconférence, le lundi 31 juillet 2023, à la demande du Royaume d'Arabie saoudite, président du 14^{ème} Sommet islamique, et de la République d'Irak, pour examiner les développements dangereux dans la ville occupée d'Al-Qods ;

- **Condamne**, dans les termes les plus forts, la prise d'assaut de la mosquée bénie d'Al-Aqsa /Al-Haram Al-Sharif par un ministre extrémiste du gouvernement d'occupation coloniale israélien, des membres de la Knesset et des groupes de colons extrémistes, sous la protection des forces d'occupation israéliennes. Pour le Conseil, cette provocation délibérée et répétée des sentiments des musulmans du monde entier constitue une violation flagrante du statut d'Al-Haram Al-Sharif, du droit international, des résolutions pertinentes des Nations Unies, du statut quo juridique et historique d'Al-Qods, de ses sanctuaires et des normes internationales pertinentes.
- **Réaffirme** que la ville d'Al-Qods Al-Sharif, capitale de l'Etat de Palestine, fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé en 1967, que la mosquée bénie d'Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, avec sa superficie totalisant 144 dounams, est un lieu de culte propre aux musulmans, et que Israël, la puissance occupante, ne peut prétendre à aucune souveraineté sur aucune partie de la ville d'Al-Qods ou de ses sanctuaires. Il réitère, à cet égard, son rejet de toute procédure, mesure ou décision visant à modifier le statut, le caractère ou la composition démographique d'Al-Qods, ainsi que toute tentative d'imposer la prétendue souveraineté israélienne sur cette ville, estimant que de telles tentatives sont illégales et illégitimes au regard du droit international et constituent une violation grave des résolutions pertinentes des Nations Unies.
- **Met en garde** contre les conséquences des outrages répétés à la mosquée bénie d'Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, y compris les provocations, les abus continus et les agressions graves commises quotidiennement par les autorités d'occupation coloniale israéliennes, leurs responsables gouvernementaux, leurs forces militaires d'occupation et leurs colonisateurs terroristes contre les sanctuaires islamiques et chrétiens de la ville d'Al-Qods. Tous ces actes constituent une violation grave du droit international et une atteinte sans précédent au statut historique et juridique en place, en particulier les tentatives des colonisateurs juifs extrémistes

visant à attiser les conflits religieux en imposant une division spatiotemporelle de la mosquée bénie d'Al-Aqsa, ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

- **Condamne** la campagne terroriste enragée menée par les colonisateurs extrémistes israéliens, sous la protection des forces d'occupation israéliennes, contre les villages et localités palestiniens, comme cela s'est produit récemment à Hawara, Turmus Aya, Al-Lubban al-Gharbi, Burqin, Urif et Sebastia, ainsi que la profanation de mosquées, l'autodafé et le déchirement d'exemplaires du Saint Coran et l'incendie de maisons et de biens palestiniens ; et appelle la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité de l'ONU, à mettre fin à tous les crimes, violations, politiques illégales et à l'occupation coloniale illégale du Territoire de l'Etat de Palestine, y compris la ville d'Al-Qods Al-Sharif, à tenir l'occupation israélienne responsable de ces crimes et à assurer la protection internationale au peuple palestinien.
- **Salue** les efforts continus déployés par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al-Qods, pour protéger les lieux saints islamiques à Al-Qods Al-Charif et pour contrer les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes dans la ville d'Al Qods Al Charif. Il apprécie également le rôle tangible joué par l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif, l'organe exécutif du Comité Al-Qods, à travers la réalisation de projets et d'activités de développement et de résilience au profit des habitants de la Ville sainte. Il souligne également le caractère central du rôle du Comité Al-Qods, sous la présidence de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, face aux mesures dangereuses et croissantes prises par les autorités d'occupation israéliennes dans la ville d'Al Qods Al Charif.
- **Apprécie** la "Déclaration de l'Alger" émanant de la conférence de réunification pour l'unité nationale palestinienne « en vue de mettre fin à la division et parvenir à la réconciliation, comme un pas positif vers l'unité nationale ». Il exprime sa profonde gratitude à la République algérienne démocratique et populaire pour son rôle de parrainage des pourparlers, et apprécie les efforts inlassables déployés par le Président de la République algérienne, M. Abdelmadjid Tebboune, pour faire de cette entreprise historique un succès.
- **Appelle** le Groupe islamique à intensifier ses efforts au niveau des organisations internationales et à prendre les mesures nécessaires pour contraindre Israël, la puissance occupante coloniale, à cesser toutes ses violations et mesures illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Al-Qods Al -Sharif.

///